



Groupama
la vraie vie s'assure ici



**M COPIER PIERRE JOSEPH
SERRE GEYDANT
26150 MONTMAUR EN DIOIS**

ATTESTATION D'ASSURANCE

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE atteste que :

Monsieur COPIER PIERRE JOSEPH,

est membre de l'Union des Accompagnateurs en Montagne, pratiquant l'activité d'Accompagnateurs de Montagne, en France et Monde entier.

ACTIVITES EXCLUES :

L'ESCALADE, L'ALPINISME, LE VARAPPE, LE CANYONING, LA SPELEOLOGIE, L'ACCROBRANCHE, LE SAUT A L'ELASTIQUE, LA TYROLIENNE, LE PONT DE SINGE, LE TRAMPOLINE, LA PLONGEE SOUS-MARINE, LES SPORTS MECANQUES ET MOTONAUTIQUES, LES SPORTS AERIENS, LE HOCKEY SUR GLACE, LES SPORTS DE COMBAT.

Outre les exclusions déjà prévus par ailleurs, sont exclus les dommages causés à l'occasion de l'enseignement d'activités physiques et sportives pour lesquelles l'assuré n'est pas titulaire des diplômes et carte professionnelle en état de validé.

Le souscripteur désigné ci-dessus, a souscrit un contrat d'assurance **COHESION** – n° 42093849 – 0002 souscrit par l'UNAM.

Les garanties accordées sont définies ci-après : **ASSISTANCE VOYAGE DE GROUPE**

GARANTIE ASSISTANCE VOYAGE DE GROUPE	PRESTATIONS	LIMITES DES PRESTATIONS TTC (*)
Vous êtes malade ou blessé lors d'un voyage	- Frais de rapatriement	- Frais réels
Des frais de recherche en mer et montagne sont engagés	- Frais de recherche	- 10 000 € zone 1 et zone 2 - 30 000 € zone 3 ➔ Selon clause au contrat
Frais médicaux à l'étranger	- Prise en charge en complément des organismes sociaux	- à concurrence de 6 000 € TTC avec une franchise par sinistre de 75 € dans les pays autres que la France

(*) montant(s) non indexé(s)

Nous rappelons que seuls les assurés désignés au contrat ont le droit au bénéfice des garanties définies ci-dessus.

TERRITORIALITE DE LA GARANTIE : France métropolitaine, DOM-TOM, Principauté de Monaco, Principauté d'Andorre, Union Européenne- Monde entier-

La présente attestation est valable du **01.01.2018** au **31.12.2018** et ne peut engager l'assureur au-delà de cette période et des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat référencé ci-dessus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit, le 28/11/2017,
POUR GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

Patricia MARTIN QUENARD
Groupama Rhône-Alpes Auvergne
50, rue de Saint-Cyr – 69251 Lyon Cedex 09